



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 1663

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la vaccination antigrippale. Actuellement, les caisses de la sécurité sociale remboursent uniquement cet acte aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans et à certains malades. Afin de faciliter la généralisation de cette vaccination, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que compte prendre son ministère à cet effet.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour donner une impulsion nouvelle aux actions de prévention, la loi du 5 janvier 1988 relative à la sécurité sociale prévoit, dans son article 1er, la création d'un fonds national de prévention destiné à financer toute action de prévention, d'éducation et d'information sanitaires. Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a d'ores et déjà délibéré sur un ensemble d'orientations destinées à accroître l'effort de prévention notamment dans le domaine de la vaccination : abaissement de soixante-quinze à soixante-dix ans de l'âge de la population concernée, extension de la mesure à certaines catégories d'assurés atteints de l'une des sept affections de longue durée présentant une indication spécifique pour la vaccination antigrippale et ouverture d'un crédit de 5 millions de francs destiné à une campagne de communication et d'information sur la grippe qui sera menée dans trois régions (Nord-Picardie, Lorraine, Champagne-Ardenne). Ces mesures sont entrées en vigueur dès la campagne 1988-1989 de vaccination antigrippale.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1663

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2357